


## Capacité du réseau de transport

**Au regard des objectifs de développement de la  
production renouvelable en Nouvelle-Calédonie définis  
par la Programmation Pluriannuelle des Investissements**

<i>Rédaction</i>		<i>Vérification</i>		<i>Approbation</i>	
<i>nom / date</i>	<i>sign.</i>	<i>nom / date</i>	<i>sign.</i>	<i>nom / date</i>	<i>sign.</i>
<b>J. VENTURA</b>		<b>E. LEHOUELLEUR</b>		<b>JM. DEVEZA</b>	
<i>Version 3 du 03 avril 2018</i>					

Ce document est à destination des développeurs de projets d'installation de production électrique dont la vocation est l'alimentation de la distribution publique. Les capacités d'accueil publiées sont mises à disposition à titre indicatif par le gestionnaire de réseau de transport. Elles ne sont pas engageantes pour le gestionnaire et devront être confirmées lors du traitement de la demande de raccordement d'un producteur. Le gestionnaire de réseau ne pourra être tenu pour responsable de l'interprétation ou de l'usage qui pourrait être fait de ces informations.

*Cette mise à jour fait suite à la décision du Gouvernement de la NC en date du 6 mars 2018 (2<sup>ème</sup> période d'instruction) d'autoriser 2 projets photovoltaïques et un projet hydroélectrique au titre de la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) approuvée en 2016. Le présent document fait donc l'hypothèse que les projets autorisés se réalisent comme prévus dans les dossiers de demandes d'autorisations d'exploiter. Il est destiné à orienter les développeurs de projets vers les zones géographiques proches de réseaux de transport ayant une capacité suffisante d'évacuation de l'énergie.*

<b>Suivi des modifications</b>					
<i>Date de révision</i>	<i>Indice</i>	<i>Objet de la révision</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Vérificateur</i>	<i>Approbateur</i>
Février 2017	1	Création	JG Faget		JM de Garrigues
Avril 2017	2	Prise en compte des autorisations délivrées le 4 avril 2017	JG Faget		JM de Garrigues
3 Avril 2018	3	Prise en compte des autorisations délivrées le 6 mars 2018	J.Ventura	E.Lehouelleur	JM. Deveza

- **Contexte :**

La PPI de 2016 prévoit la répartition spatiale et temporelle de développement des installations de production électrique suivante :

Filière	2016-2020	2021-2025	2026-2030
Hydroélectrique avec retenue	0 MW	Sud : 44 MW	0 MW
Hydroélectrique fil de l'eau	Nord : 6 MW Centre : 3 MW Sud : 3 MW	Nord : 3 MW Centre : 3 MW	Nord : 3 MW Centre : 6 MW Sud : 3 MW
Eolien	0 MW	5 MW	Sud : 10 MW
Photovoltaïque sans stockage	Nord : 12 MWc Centre : 12 MWc Sud : 13 MWc	0 MWc	0 MWc
Photovoltaïque avec stockage	Centre : 8 MWc Sud : 17 MWc	Centre : 5 MWc Sud : 15 MWc	Centre : 8 MWc Sud : 10 MWc
Biomasse	2 MW	1 MW	1 MW

Les trois zones s'entendent comme suit :

- SUD : au sud du poste de Boulouparis (ce dernier poste étant inclus)
- CENTRE : entre le nord du poste de Boulouparis et le sud du Poste de Témala (ce dernier poste étant exclus)
- NORD : au nord du poste de Témala (le poste de Témala étant inclus)



## • Définition et modalités d'évaluation des capacités d'accueil

La capacité d'accueil de la production dépend :

- Du niveau de tension concerné
- De la capacité de transit des lignes aériennes ou souterraines et des transformateurs
- D'autres installations de production préexistantes en état de fonctionnement simultané ou non
- Du niveau de consommation de la zone concernée

Cette aptitude peut varier selon les zones, les périodes de l'année et au cours d'une même journée suivant l'heure considérée. La capacité d'accueil est aussi une mesure de cette aptitude.

La capacité d'accueil est une notion qui doit être utilisée avec vigilance

- Elle est calculée par poste de transformation HTB/HTA sans prendre en compte une nouvelle installation de production en dehors du poste où se fait le calcul
- La capacité d'accueil d'une zone comportant plusieurs postes n'est pas la somme des capacités d'accueil des postes couvrant la zone, elle peut-être bien moindre au regard des capacités d'évacuation des lignes 150kV (HTB)

La détermination des capacités d'accueil est un exercice théorique

- Certains projets sont autorisés mais n'ont pas encore vu leur contrat d'achat agréé.
- Les cartes ne préjugent en rien de l'évolution à moyen ou long terme des capacités d'accueil. Elles sont en effet leur photographie à un instant « t ».

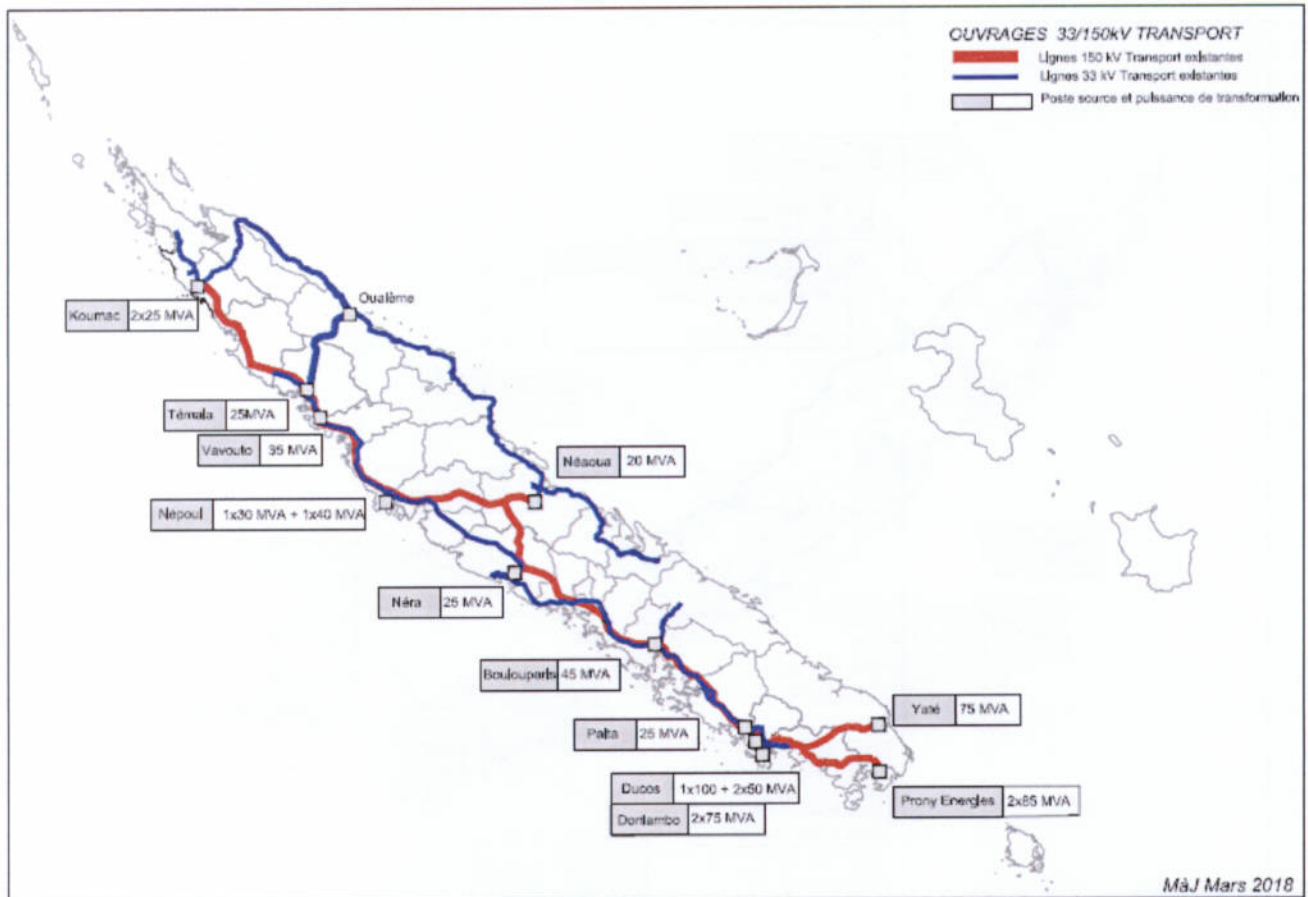
La capacité d'accueil des postes de transformation HTB/HTA

- Cette capacité correspond à la différence entre la somme des puissances nominales des transformateurs du poste électrique, de la valeur minimale de la consommation sur ce poste et de la somme des puissances nominales des centrales de production déjà installées, autorisées ou agréées.
- Elle représente une valeur maximale donnée à titre indicatif. En effet, les possibilités de raccordement lui sont généralement inférieures, en pratique, en raison des paramètres liés aux caractéristiques de l'installation de production : distance au poste, caractère perturbateur, apport en courant de court-circuit, etc. Elle est également diminuée pendant les opérations d'entretiens programmés ou les avaries.
- L'étude détaillée de raccordement a précisément pour objet de définir les possibilités de raccordement.

La capacité d'accueil des lignes du réseau HTB (150kV) :

- Elle correspond au volume de production qui pourrait transiter sur les lignes 150kV sans engendrer de contraintes inadmissibles sur ces ouvrages (maintien des hauteurs libres des câbles principalement). La consommation étant principalement située au sud du territoire, le transit d'énergie se fait du nord vers le Grand Nouméa, ainsi que de Yaté et Prony vers le Grand Nouméa. Elle représente une valeur maximale donnée à titre indicatif. En effet, les possibilités de raccordement pourraient être inférieures au regard de contraintes de plan de tension ou de stabilité du système électrique.
- L'étude détaillée de raccordement a précisément pour objet de définir les possibilités de raccordement.

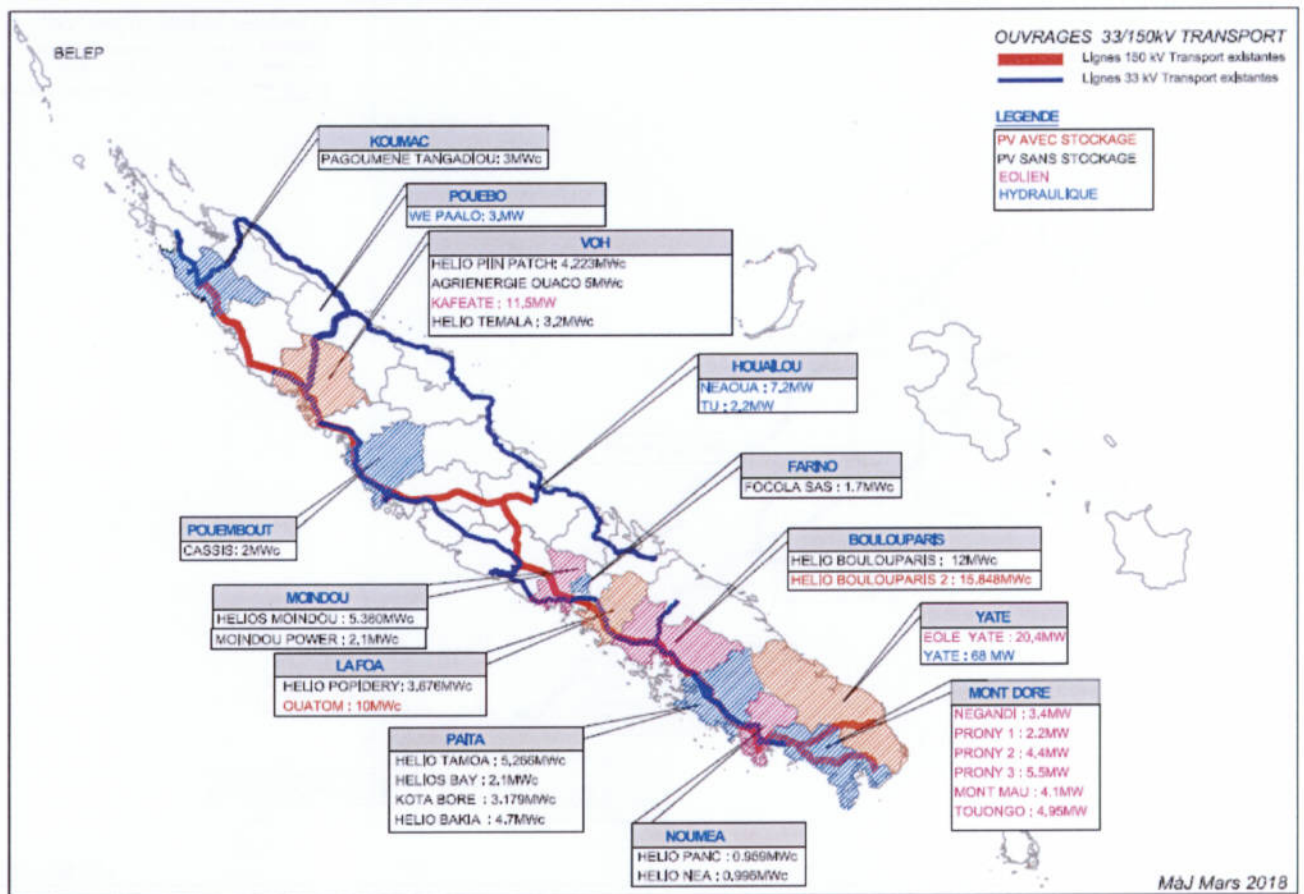
- Description du réseau de transport :



Nota :

- La capacité de 45MVA au poste de Boulouparis sera disponible d'ici mars 2019, actuellement elle est de 25MVA
- On considèrera en première approche que MVA = MW

• Cartographie des projets existants ou agréés à la date du 06/03/2018



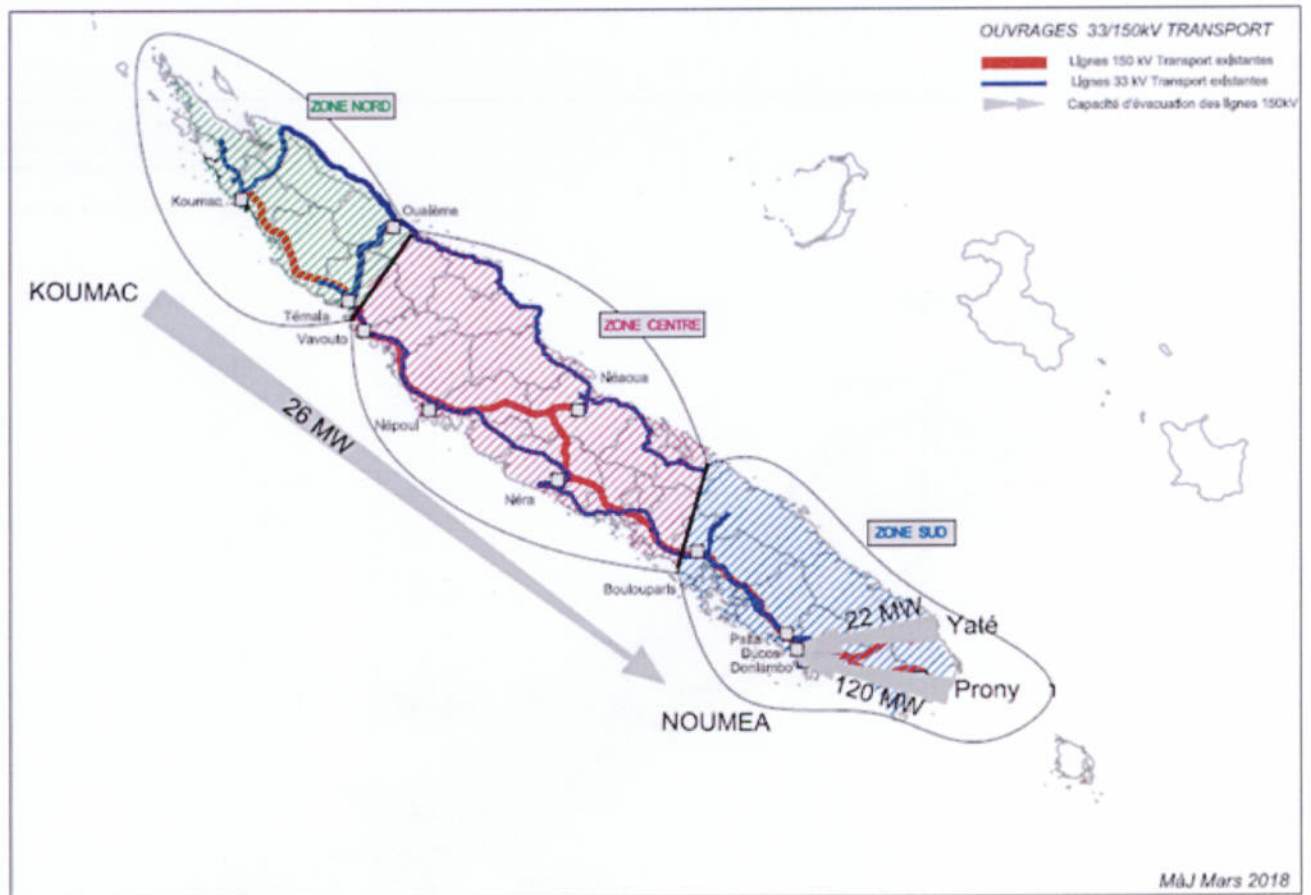
- Disponibilités d'évacuation des postes sources



Nota :

- La capacité de 8 MW au poste de Boulouparis sera disponible en mars 2018, d'ici là cette capacité est nulle

- Disponibilités d'évacuation des lignes 150kV



Ainsi, toute centrale raccordée entre Paita et Koumac (Ouaième inclus) vient diminuer la capacité actuelle de 26MW.

Nota :

- Dans cette note la centrale thermique de Népoui est considérée à son minimum technique de 6MW
- Une étude précise de la capacité de transit du réseau HTB est actuellement en cours et débouchera sur une mise à jour de la carte d'ici la fin de l'année 2018